

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023.**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le vingt-deux Février deux mille vingt-trois.

Etaient présents :

CARTON Olivier  
PUDWELL Karine  
NOREL Roger  
LEPRETRE Pascal  
DEBRIS Peggy  
SAILLY Christophe  
LIBERT Patricia  
LELEU Jean-Philippe  
POMMELET Rodrigue  
LAMBERT Elodie  
BEAUDLET Myriam  
BEAUMONT Denis  
EFFNER Jean-Pierre  
GRAVELINES Isabelle

Absent excusé : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame LIBERT Patricia est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2023.

### **I) Présentation par Monsieur FRANCOIS (Cœur de vie) du projet de construction Rue du Centre et Rue du Château**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FRANCOIS de la société Cœur de vie, spécialisée dans la construction de résidences seniors.

Monsieur FRANCOIS présente la société Cœur de Vie et fait part à l'Assemblée qu'une étude pour deux projets de constructions Rue du Centre et Rue du Château a été réalisée.

Le projet A comprendrait 19 maisons T4 en locatif et une résidence seniors.

Monsieur FRANCOIS invite les membres du Conseil Municipal à venir visiter la résidence seniors construite dernièrement à Condette.

Le projet B comprendrait 15 maisons T4 en accession à la propriété.

### **II) EDUCATION JEUNESSE :**

#### **1. Dates d'ouverture CLSH toussaint 2023**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'ouverture du CLSH pour les vacances de la Toussaint 2023 : du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

## 2. Séjours de vacances en été 2023

### ✓ Mise en place du projet :

Madame Peggy DEBRIS explique à l'Assemblée que la colo été 2022 a rencontré un vif succès et que la Commune envisage de renouveler cette colo été en complément du Centre de Loisirs sans hébergement pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Le coût d'un séjour est compris entre 900 et 950 € pour 15 jours, tout compris. Un conventionnement avec la CAF et une participation financière de la Commune permettraient de proposer une participation des familles à hauteur de 300/400 € .

Les principaux objectifs de la mise en place d'une offre de séjours de vacances l'été sont avant tout de permettre aux jeunes de découvrir d'autres régions hors de la structure familiale, de leur permettre de s'épanouir à travers de nouvelles activités et aussi de rencontrer d'autres jeunes puisque le séjour serait mutualisé avec d'autres communes. La mixité sociale serait ainsi favorisée.

Les séjours permettront une ouverture sur le monde avec le voyage, l'apprentissage de la vie en collectivité par le partage et l'apprentissage de l'autonomie pour se construire.

Pour la réalisation de l'action, la Commune de Dannes délègue la tâche au prestataire MDR (transport, hébergement, activités, etc ...).

Les séjours sont au nombre de 4 :

- « La Bourboule » du 31/07 au 13/08/2023
- « Cap vers la Bretagne » du 12/07 au 25/07/2023
- « Ventoux Sud, à Sault » du 1/08 au 14/08/2023
- « Fontaine de Vaucluse » du 22/07 au 04/08/2023

Monsieur le Maire ajoute que la priorité sera donnée aux enfants qui ne sont pas encore partis et qu'il est toujours possible pour ceux qui souhaitent y retourner de s'inscrire auprès de l'association MDR et que le coût du séjour sera plein tarif pour ces derniers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, adopte le projet vacances en été 2023.

### ✓ Tarifs :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter les tarifs ci-dessous pour le projet vacances en été 2023 (le tarif appliqué est en fonction du quotient familial de la CAF (QFCF) de la famille).

QF CAF	TARIFS
De 0 à 441 €	300 € 00
De 442 € à 616 €	350 € 00
Plus de 617 €	400 € 00

Tarif dégressif pour les fratries : -50 € 00 à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

Le paiement s'effectuera en Mairie par chèque ou espèce avec la possibilité aux familles de régler en 1, 2, 3 ou 4 fois (avril, mai, juin, juillet).

### **3. Colo ski : salaire encadrant éducatif :**

Monsieur le Maire rappelle que la coloski a eu lieu du 17 au 25 février 2023 à Ancelles et que la Commune a eu recours à un encadrant éducatif. Il convient donc de déterminer le salaire de cet encadrant.

Les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de fixer à 55 € / jour le salaire de cet encadrant éducatif pour la colo ski 2023.

### **III) AFFAIRES GÉNÉRALES :**

#### **1. Contrats espaces verts :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les espaces verts ont été classés par lot :

Lot 1 : Cité des Près – Résidence les Etangs + Haies du Fond – Devant étang de pêche + haie- Mairie salle de réunions

Lot 2 : Clos des Hayettes, chemin de la diligence, cimetière, haie cimetière, Eglise – Monument-Pont, calvaire, Rue du Vivier.

Lot 3 : Champs Elysées, secteur salle Georges LEGROS, transformateur, Rue de la mer avec bande cyprès, parcelle écoulement eau de pluie Rue de la Mer, Rond-point RD 940.

Lot 4 : Fauchage des accotements route de la cimenterie Mont de Widehem.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que suite à l'appel de candidature pour ces espaces verts de la Commune de Dannes pour l'année 2023, les propositions suivantes ont été reçues.

Monsieur le Maire demande à Madame Myriam BEAUDLET de quitter la salle, son mari ayant candidaté pour les contrats d'entretien des espaces verts.

Lot 1 : Arnaud espaces verts : 3 906 € 00 TTC

Lot 2 : Arnaud espaces verts : 10 488 € 00 TTC

ESAT : 5 737 € 20 TTC

Lot 3 : Arnaud espaces verts : 4 200 € 00 TTC

Thomas paysage : 1 680 € 00 TTC

Lot 4 : Arnaud espaces verts : 1 770 € 00 TTC

Thomas paysage : 1 056 € 00 TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'attribution des lots à :

Lot 1 : Arnaud espaces verts à l'unanimité

Lot 2 : ESAT à l'unanimité

Lot 3 : Thomas paysage à l'unanimité

Lot 4 : Thomas paysage à l'unanimité

## **2. Servitude d'occupation :**

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, une citerne souple incendie doit être installée Rue des Déportés sur la parcelle cadastrée ZA 60 appartenant à Monsieur Georges ROUX. Pour cela il est nécessaire de constituer une servitude d'occupation et il convient donc de déterminer le montant de l'indemnité qui sera versée au propriétaire.

Monsieur Jean-Philippe LELEU a fait une estimation de l'indemnité par rapport au mode de cultures : 100 € 00 par an.

Pascal LEPRETRE : cette indemnité de 100 € 00 est valable combien d'années ?

Jean-Philippe LELEU : nous sommes au-dessus, nous pouvons donc la maintenir pendant quelques années à 100 € 00.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude d'occupation et fixe le montant annuel de l'indemnité à 100 € 00 .

## **3. Bail garage ancienne poste :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'un garage attenant à l'ancienne poste situé Rue Saint Martin et souhaite le mettre en location. Un contrat de bail sera établi et il convient de fixer le loyer mensuel.

Quelques travaux sont à effectuer notamment le changement des portes.

Une annonce publique sera faite pour cette location.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à publier une annonce, établir un contrat de bail et fixe le loyer mensuel à 100 € 00 pour la location de ce garage.

## **4. Consultation préalable au projet de cession du bien communal 23, Rue de la Mer**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que lors de la précédente réunion de Conseil Municipal avait été évoquée la cession du bien communal situé 23 Rue de la Mer et qu'il avait été autorisé à consulter l'avocat de la Commune pour éclaircir certains points.

L'avocat a fait parvenir ses réponses :

- A la question : *lors d'une vente d'un bien communal privé, est-il juridiquement obligatoire de proposer la vente à l'ensemble des administrés de la commune ? Il s'agit d'un bien à usage d'habitation privée il n'est donc pas obligatoire de le proposer à l'ensemble des administrés.*
- A la question : *est-il possible d'instituer en conseil une priorité à la vente d'un locataire ? Le critère de la location n'est-il pas discriminatoire ?* il est inutile d'instaurer un tel droit de priorité en conseil municipal puisque les locataires occupant actuellement la maison sont titulaires d'un droit de priorité ou droit de préemption sur la vente.
- A la question : *Si une personne tiers venait à faire une proposition financière plus élevée pour ce bien, est-il possible pour le Conseil Municipal de rejeter cette proposition pourtant plus avantageuse et de poursuivre la vente au bénéfice des actuels locataires ?* La commune dispose du libre choix de l'acquéreur et n'est soumise à aucune obligation de donner la préférence au mieux offrant.

Monsieur le Maire rappelle que les locataires actuels ont fait une proposition à 80 000 € 00, que la maison a été estimée entre 110 000 € 00 et 120 000 € 00. Beaucoup de travaux sont à réaliser dans ce logement et intervient également l'application des dispositions de la loi Energie et climat du 8 novembre 2019. Un audit doit être remis à l'acquéreur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour les logements vendus classés F et G. Cet audit comprend un état des lieux du bien général, une estimation de la performance du bâtiment et des propositions de travaux permettant d'atteindre une amélioration de l'estimation.

Monsieur le Maire propose de vendre la maison au prix de 90 000 € 00.

Monsieur NOREL Roger : nous n'avons pas trop le choix, on nous met le couteau sous la gorge.

Monsieur le Maire : non c'est la loi énergétique.

Monsieur BEAUMONT Denis : quelle est la superficie habitable de cette maison ?

Madame LAMBERT Elodie quitte la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : 109,40 m<sup>2</sup>

Monsieur EFFNER Jean-Pierre : les gens ne vont pas être contents si on la vend à ce prix là.

Monsieur LEPRETRE Pascal : oui mais on doit vendre au plus vite si on ne veut pas effectuer les travaux (charpente à refaire, toiture, chaudière à changer).

Monsieur BEAUMONT Denis : pourquoi ne pas confier cette vente à Cœur de Vie puisque cette société a réussi à vendre la Salle Jeanne d'Arc ?

Monsieur LEPRETRE Pascal : la salle Jeanne d'Arc est un bâtiment.

Madame GRAVELINES Isabelle : à propos de la salle Jeanne d'Arc la première vente s'est-elle faite ?

Monsieur le Maire : La première vente non mais la seconde oui.

Monsieur LEPRETRE Pascal : si on vend la maison à une autre personne, il faudra trouver un logement aux locataires actuels.

Madame GRAVELINES Isabelle : pourquoi ne pas les installer dans le logement qui va se libérer 23, Rue du Centre ?

Monsieur le Maire : il n'y a qu'une chambre. Les deux autres pièces sont mansardées et si un sinistre se déclare cela peut se retourner contre la Commune

Monsieur NOREL Roger : et la Maison de Monsieur PLEE Rue du Stade ?

Monsieur le Maire : Monsieur PLEE ne veut pas partir de son logement et on ne peut pas l'y obliger.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'effectivement il y a des contraintes et qu'une commune n'a pas les compétences pour la gestion des biens immobiliers.

Après délibération, Le Conseil Municipal approuve :

- 9 voix pour
- 2 oppositions ( Monsieur BEAUMONT Denis et Monsieur EFFNER Jean-Pierre)
- 2 abstentions (Madame GRAVELINES Isabelle et Monsieur NOREL Roger)

la proposition de vente à 90 000 € 00 du logement situé 23, Rue de la Mer.

##### **5. Proposition de vente du logement situé 2, Rue Saint Martin :**

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal qu'il a reçu récemment la propriétaire du logement situé 2, Rue Saint Martin et qu'elle et ses enfants sont d'accord pour vendre le bien et le terrain (900m<sup>2</sup>).

Ce bien est intéressant pour la Commune car il est en prolongement de l'ancienne école maternelle qui sera prochainement détruite. Les Etablissements publics fonciers des Hauts de France prendraient à hauteur de 80 % le coût de démolition.

Le coût d'achat : 70 000 € 00

Une réunion avec Boulogne Développement Côte d'Opale s'est tenue en Mairie.

Monsieur EFFNER Jean-Pierre : Madame LHOMME a-t-elle proposé un prix ?

Monsieur le Maire : oui elle a proposé 80 000 € 00.

Madame GRAVELINES Isabelle : une proposition à 100 000 € 00 avait déjà faite à la propriétaire et elle l'avait refusée.

Monsieur BEAUMONT Denis : si un particulier se présente avec une proposition plus intéressante ?

Monsieur le Maire : Non car la Commune met son droit de préemption.

Madame LIBERT Patricia : on peut même faire baisser le prix.

Monsieur NOREL Roger : c'est un problème très ancien car lors des précédents mandats, nous avons proposé un relogement au 23, Rue de la Mer à la propriétaire et elle avait refusé. Nous avons également un projet de construction.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée afin d'être autorisé à lancer les différentes consultations.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Consulter les établissements publics fonciers des Hauts de France
- Solliciter les domaines
- Solliciter la CAB pour le droit de préemption.

#### **6. Loyer logement 23, Rue du Centre :**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la locataire actuelle libère prochainement le logement et que de nombreuses demandes (dannois et non dannois) ont été reçues pour le logement 23, Rue du Centre.

Le CCAS aura la charge de déterminer les nouveaux locataires de ce logement.

Le logement est composé de : cuisine, salle, salon, wc, une salle de bains, une chambre, deux pièces mansardées, une cour, un jardin.

Monsieur LEPRETRE Pascal ajoute que ce logement dispose d'un garage et d'un stationnement pour deux véhicules.

Monsieur le Maire s'est rendu sur place avec Monsieur FRANCOIS de la société Cœur de Vie pour évaluer à quel montant le loyer doit être fixé.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer du logement situé 23, Rue du Centre à 600 € 00.

Il explique à l'Assemblée que les travaux dans ce logement ont été effectués correctement, que le logement est bien entretenu par la locataire actuelle. Le seul point à retravailler concerne la toiture.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le loyer de ce logement à 600 € 00 dès qu'il sera disponible, que les diagnostics réglementaires auront été faits et que les travaux nécessaires auront été réalisés.

Madame DEBRIS Peggy propose de faire une annonce officielle pour ce logement.

## **IV) FINANCES :**

### **1. Foulées Dannoises :**

Monsieur Rodrigue POMMELET fait part à l'Assemblée que les prochaines foulées dannoises auront lieu le dimanche 11 juin 2023 sur le même parcours que la précédente édition.

Il convient donc de déterminer le tarif des inscriptions.

Après délibération à 12 voix pour et une (Monsieur BEAUMONT Denis) contre le tarif des inscriptions pour les Foulées Dannoises est fixé comme suit :

- 9 € 00 l'inscription en ligne
- Tarif dégressif à partir de 5 coureurs par club : 7 € 00
- 12 € 00 inscription le jour de la course

Monsieur BEAUMONT Denis fait remarquer à Monsieur POMMELET Rodrigue qu'il a voté contre car il souhaitait que le tarif soit moins élevé pour relancer la course (baisse du nombre de participants à la dernière édition).

## **V) PERSONNEL :**

### **1. Heures complémentaires – Heures supplémentaires des agents communaux colo-ski :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que trois agents communaux ont accompagné les enfants à la colo ski à Ancelles. Il convient donc de déterminer les heures complémentaires et supplémentaires de ces agents.

Les heures comptabilisés sont :

- ✓ 8 heures par jour hors dimanche
- ✓ 3 heures par nuit
- ✓ dimanche : 6 heures majorées.

Madame DEBRIS Peggy fait part à l'Assemblée que le coût de la coloski est important.

Des sources d'économies seront étudiées pour la prochaine coloski (personnel accompagnant, destination, mutualisation avec d'autres communes, coût du séjour pour les familles ...).

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les heures complémentaires et heures supplémentaires des agents communaux de la coloski

## **VI) DROITS DE PRÉEMPTION :**

✓ Terrain et immeuble situés 4, Rue des Prairies, cadastrés AD 258 appartenant à Madame ROUTIER Marie.

### **Quelques points d'informations :**

✓ **Projet micro-crèche** : Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la porteuse de projet a besoin d'une lettre d'intention spécifiant que la Commune s'engage avec elle. Une subvention de la CAF de 135 000 € 00 serait attribuée à la Commune.

Monsieur SAILLY Christophe : combien d'années devons-nous nous engager auprès de cette porteuse de projet ?

Monsieur le Maire : il faut qu'elle soit active au moins 10 ans sinon il y aura remboursement au prorata des années non effectuées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rédiger cette lettre d'intention.

✓ **Station d'épuration** : Monsieur le Maire rappelle que la Commune est contrainte d'avoir sa propre station d'épuration du fait de l'impossibilité de trouver un accord entre la CA2BM et la CAB.

Monsieur le Maire a proposé à la CAB un terrain dans la forêt entre Camiers et Dannes, il avait l'accord du propriétaire mais l'implantation ne s'y fera pas. La loi ne permet la destruction de forêt pour y construire cette station que s'il n'existe pas d'autre terrain disponible dans la commune.

Or, Un terrain a été identifié par la CAB. Il s'agit d'un terrain appartenant à Eqiom, derrière le talus SNCF.

✓ **Camping Arc International** :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Camping Arc International est à vendre et que plusieurs promoteurs souhaitent le rencontrer ce vendredi 3 mars en Mairie.

Le Camping est situé au ¾ sur le territoire de Dannes. La commune doit-elle conserver quelque chose qui ne lui rapporte rien ? Et doit-elle demander le remboursement de la taxe de séjour à la Commune de Camiers ?

✓ Monsieur EFFNER Jean-Pierre rappelle que quelques travaux devaient être effectués au Camping Municipal du Mont Saint Frieux avant l'ouverture.

Monsieur SAILLY Christophe lui confirme que ces travaux seront bien réalisés.

✓ Monsieur NOREL Roger fait remarquer qu'il a pris connaissance d'un article dans la Voix du Nord concernant la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) que seuls les propriétaires devront payer.

Monsieur le Maire lui répond que c'est un choix communautaire qui servira à protéger les problèmes d'érosion littorale et qu'il s'agit donc d'un choix de solidarité communautaire.

La séance est levée à 19 heures 45.